



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 255 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N °2014251-0003 - Décision de délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord en matière de fiscalité de l'urbanisme	1
---	---

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014244-0082 - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	3
--	---

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2014244-0083 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	5
Arrêté N °2014245-0009 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE SIP de CAMBRAI	9
Arrêté N °2014245-0010 - Délégation du responsable du SIP	12
Arrêté N °2014245-0011 - Délégation du responsable du SIP	14
Arrêté N °2014246-0003 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL	16
Arrêté N °2014247-0013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL	20



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014251-0003

signé par
Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

le 08 Septembre 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision de délégation de signature aux agents
de la Direction Départementale des Territoires
et de la Mer Nord en matière de fiscalité de
l'urbanisme

Direction départementale des territoires et de la mer Nord

Décision de délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord en matière de fiscalité de l'urbanisme

Philippe LALART , directeur départementale des territoires et de la mer Nord

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,
Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer Nord à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2010 nommant monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

M. Pierrick Huet, Mme Nathalie Garat, M. Alain Bourjot, M. Gérard Mathieu, M. Patrick Planchon, Mme Muriel Brongniart, M. Sylvestre Delcambre, Mme Thérèse Placek, M. Xavier Matykowski , M. Emmanuel Tirtaine, M. Luc Féret, Mme Rachel Kirzewski et en cas d'absence de :

- M. Alain Bourjot et M. Gérard Mathieu à M Dominique Deflorenne
- M. Patrick Planchon et de Mme Muriel Brongniart, à Mme Annette Seignez ;
- M. Sylvestre Delcambre et Mme Thérèse Placek à M. Jean-Michel Saint-Omer ;
- M. Xavier Matykowski et de M. Emmanuel Tirtaine, à M. Ali Louni ;
- M. Luc Féret et Mme Rachel Kirzewski à Mme Véronique Ziembra ;

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,

Article 2 – La décision de monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 24 juillet 2013 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogée.

Article 3 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 08 septembre 2014

Le directeur départemental des
territoires et de la mer Nord



Philippe LALART



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014244-0082

signé par
Alban DELFORGE, Administrateur des Finances Publiques en charge de la Recette des
Finances de Valenciennes

le 01 Septembre 2014

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Décision de délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur des finances publiques en charge de la Recette des Finances de XXX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents ci-après :

Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
LEHOUCK Matthias	A	15000	15000

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait le 1^{er} septembre 2014

Alban DELFORGE

Administrateur des Finances Publiques en charge
De la Recette des Finances de VALENCIENNES



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014244-0083

**signé par
Philippe LAURETTE, comptable responsable du SIP- SIE**

le 01 Septembre 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'Avesnes sur Helpe

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **XXX**, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE d'Avesnes sur Helpe , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GILLERON Maryse	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000€
LAFORGE Laurence	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
THOMAS Sylviane	Contrôleuse principale	10.000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
MORELLE Cédric	Contrôleur	10 000 €	5.000 €	-	-
PINATON Dominique	Contrôleur	10.000 €	5.000 €	6 mois	5 000 €
THIERY Christophe	Agent de constatation	2.000 €	2.000 €	6 mois	5 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MINEBOIS Marie Christine	Contrôleuse Principale	5 000 €	12 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
HENNEBERT Frédéric	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
CARION Sylviane	Contrôleuse Principale	10 000 €	5 000 €
HOTTEAU Maryline	Contrôleuse	10 000 €	5.000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord.

A AVESNES SUR HELPE, le 01 septembre 2014

Le comptable,
Responsable du SIP-SIE d'AVESNES sur HELPE



Philippe LAURETTE
Inspecteur Divisionnaire
Comptable Public



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014245-0009

**signé par
Christian SPARROW, responsable du SIP de Cambrai**

le 02 Septembre 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE
GRACIEUX FISCAL DELEGATION DE
SIGNATURE POUR LE SIP de CAMBRAI

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE SIP de CAMBRAI

Le comptable, responsable du SIP de CAMBRAI

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Chantal TIEFENBACH, inspectrice, adjointe au responsable du SIP de CAMBRAI à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Chantal TIEFENBACH	Inspectrice (*)	15 000 €	7 500 €
Mme Elodie MONVOISIN	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
Mme Béatrice DESCHAMPS	inspectrice	15 000 €	7 500 €
M James BACHELART	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Isabelle DELPORTE	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Edith LOURDAULT	contrôleur	10 000 €	5 000 €
M Pierre-Yves COUSIN	contrôleur	10 000 €	5 000 €
M Pierre LAMOUR	contrôleur	10 000 €	5 000 €
M Jean Pierre SAGNIER	contrôleur	10 000 €	5 000 €

(*) délégation différente de celle définie à l'article 1

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD

A Cambrai, le 2 septembre 2014

Le responsable du SIP de Cambrai

Christian SPARROW
Inspecteur divisionnaire



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014245-0010

**signé par
Christian SPARROW, responsable du SIP de Cambrai**

le 02 Septembre 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Délégation du responsable du SIP de
CAMBRA

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CAMBRAI

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Béatrice DESCHAMPS, inspectrice, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de LILLE.

À Cambrai, le 2 septembre 2014

Le comptable,
Responsable du service des impôts des
particuliers de Cambrai,
Christian Sparrow





PREFET DU NORD

Arrêté n °2014245-0011

**signé par
Christian SPARROW, responsable du SIP de Cambrai**

le 02 Septembre 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Délégation du responsable du SIP

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CAMBRAI

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Chantal TIEFENBACH, inspectrice, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de LILLE.

À Cambrai, le 2 septembre 2014

Le comptable,

Responsable du service des impôts des
particuliers de Cambrai,

Christian Sparrow





PREFET DU NORD

Arrêté n °2014246-0003

**signé par
Eliane RYNGAERT, comptable responsable de la trésorerie de Somain**

le 03 Septembre 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de SOMAIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme DIVERCHY Maryline, Contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SOMAIN, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

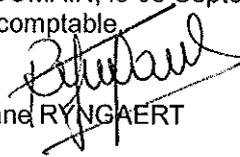
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DIVERCHY Maryline	B	10000€	24	100000€
SENECHAL Pascale	B	1000€	12	10000€
LENS Nadine	C	200€	12	2000€
MUCCIANTE Danila	C	200€	12	2000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A SOMAIN, le 03 Septembre 2014

Le comptable


Eliane RYNGAERT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014247-0013

**signé par
Odile SAINT- PIERRE, responsable du pôle contrôle expertise**

le 04 Septembre 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE
GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle contrôle expertise de Lille Cité,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BREANT David	Inspecteur	15 000€	15 000€
DEMONCHEAUX Caroline	Inspectrice	15 000€	15 000€
IOURI Viviane	Inspectrice	15 000€	15 000€
PONTHIEU Guillaume	Inspecteur	15 000€	15 000€
SMUERZINSKI Laurent	Inspecteur	15 000€	15 000€
VALLEZ Erik	Inspecteur	15 000€	15 000€
BRICHET Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DASSONVILLE René	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HAVET Jean Philippe	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Lille, le 4 septembre 2014
Le responsable du pôle contrôle expertise,

Odile SAINT-PIERRE

